

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



### Initiée par

la société Castillon SAS

Agissant de concert avec MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) et Step Holdco 3 S.à r.l.

### Présentée par



Conseil financier, banque présentatrice et garante



Conseil financier



Conseil financier

### COMMUNIQUE DU 26 OCTOBRE 2020

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ CASTILLON S.A.S.**

**PRIX DE L'OFFRE : 98 euros par action Devoteam**

**DURÉE DE L'OFFRE : Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.*



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité relative à l'offre publique d'achat du 13 octobre 2020, apposé le visa n°20-504 en date du 13 octobre 2020 sur la note d'information (la « **Note d'Information** »). La Note d'Information a été établie par la société Castillon S.A.S. et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

#### **AVIS IMPORTANT**

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société Devoteam ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de Devoteam, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre Réouverte, conformément aux articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Devoteam non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre.

Le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Castillon S.A.S. a été déposé auprès de l'AMF le 26 octobre 2020 et mis à la disposition du public le même jour, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Des exemplaires de la Note d'Information et du document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Castillon S.A.S. sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Devoteam (<https://www.devoteam.com>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Castillon SAS (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret) et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex).

*L'accès à la Note d'Information et à tout document relatif à l'offre publique d'achat peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Castillon S.A.S. décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.*

*Il est recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'offre publique d'achat avant de prendre une quelconque décision relative à l'offre publique d'achat.*

## **1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

### **1.1. Introduction**

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 100 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Nanterre (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec MM. Godefroy et Stanislas de Bentzmann (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) et la société Step Holdco 3 S.à r.l.<sup>1</sup>, s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémorique : DVT) d'acquérir la totalité de leurs actions Devoteam, au prix unitaire de 98 euros, aux termes et conditions stipulés dans la Note d'Information (l'« **Offre** »).

L'Initiateur est une société constituée spécialement pour l'Offre, dont les actions sont détenues :

- à hauteur de 50% du capital, par M. Godefroy de Bentzmann, né le 3 janvier 1958 à Versailles (78) (« **GB** ») ; et
- à hauteur de 50% du capital, par M. Stanislas de Bentzmann, né le 24 octobre 1962 à Versailles (78) (« **SB** » et, ensemble avec GB, les « **Fondateurs** »).

La détention du capital de l'Initiateur évoluera à l'issue de l'Offre à raison des apports en nature et en numéraire qui seront effectués par les Parties GB, les Parties SB, la société Tabag et la société Step Holdco 3 S.à r.l., et qui sont décrites dans le Communiqué.

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information, à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 8.332.407 actions Devoteam, à l'exclusion (i) des 138.632 actions Devoteam auto-détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter) et (ii) du nombre des

---

<sup>1</sup> Telle que mentionnée à la Section 1.2.1 "Motifs de l'Offre" du Communiqué et indirectement contrôlée par des fonds d'investissement gérés par des filiales directes ou indirectes de la société KKR & Co. Inc. (9 West 57th Street Suite 4200, New York, NY, 10019-2707, États-Unis d'Amérique), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé du New York Stock Exchange.

Actions Transférées à l'Initiateur (tel que ce terme est défini ci-après), à savoir un nombre de 1.934.449 actions Devoteam, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total de 6.259.326 actions Devoteam visées par l'Offre.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte) à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 39.086 actions Devoteam à la date de la Note d'Information.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Dans le cas où la liquidité de l'action Devoteam serait fortement réduite à l'issue de l'Offre Réouverte ou dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, ou de l'Offre Réouverte le cas échéant, l'Initiateur proposera aux bénéficiaires des Actions Gratuites en Période d'Acquisition de conclure avec l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues à la Section 2.4.2 "*Description des accords de liquidité*" du Communiqué.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit à la Section 2.5.1 "*Seuil de caducité*" du Communiqué. L'Offre inclut également un seuil de renonciation, conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, tel que précisé à la Section 2.5.2 "*Seuil de renonciation*" du Communiqué. L'ouverture de l'Offre était par ailleurs subordonnée à l'obtention de l'autorisation réglementaire décrite à la Section 2.5.3 "*Autorisations réglementaire et en droit de la concurrence*" du Communiqué, obtenue le 23 octobre 2020.

L'Offre qui serait, si les conditions sont réunies, suivie d'un retrait obligatoire, revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

## **1.2. Contexte et motifs de l'opération**

### **1.2.1. Motifs de l'Offre**

Devoteam est un acteur européen majeur du conseil en technologies innovantes et management pour les entreprises, avec un positionnement de premier plan sur les sujets de transformation digitale, notamment autour des solutions Cloud et de l'intelligence artificielle. Devoteam a développé plusieurs partenariats stratégiques, notamment avec les groupes Amazon, Google et Microsoft, qui lui permettent de confirmer son positionnement d'expert de la transformation digitale et du Cloud.

Devoteam a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 un chiffre d'affaires consolidé de 761,9 millions d'euros.

Créée en 1995 par les Fondateurs qui en exercent toujours conjointement la direction, Devoteam a été introduite en bourse sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris S.A. le 28 octobre 1999.

Les Fondateurs, qui agissent de concert entre eux depuis la cotation de la Société, détiennent ensemble, directement et indirectement (en ce compris via leurs enfants et l'épouse de SB), à la date de la Note d'Information, 1.752.073 actions Devoteam représentant 21,03% du capital et 24,75% des droits de vote théoriques<sup>2</sup>.

Les Fondateurs souhaitent désormais consolider leur position d'actionnaires et de dirigeants de Devoteam et poursuivre de façon moins contraignante leur stratégie de développement, tout en offrant volontairement aux actionnaires de Devoteam la possibilité de céder leurs actions à un prix intéressant tout en leur offrant une fenêtre de liquidité. Par ailleurs, en s'adossant à un partenaire financier et stratégique tel que KKR, ils seront en mesure de mieux assurer le développement de la Société et la mise en place de leur stratégie à long terme. Devoteam pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour long terme sans contraintes de rentabilité ou de lisibilité à court terme induit par la cotation. Devoteam pourra également mettre en place une structure permettant un mécanisme d'association au capital plus efficace de ses dirigeants et salariés clés, facilitant ainsi la rétention et l'attraction des talents dans un univers compétitif. Si les résultats de l'Offre le permettent, les Fondateurs envisagent ainsi, comme indiqué à la Section 1.3.5 "*Intention concernant le retrait obligatoire*", la mise en œuvre d'un retrait de la cote.

Dans ce contexte, les Fondateurs ont décidé d'initier un processus concurrentiel de recherche d'un investisseur financier à la fin de l'année 2019. À la suite de ce processus concurrentiel, KKR & Co. Inc. (9 West 57th Street Suite 4200, New York, NY, 10019-2707, États-Unis d'Amérique), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé du New York Stock Exchange (« **KKR** ») a soumis une offre qui a été acceptée par les Fondateurs, ceux-ci ayant en effet considéré que l'offre de KKR était celle permettant de présenter l'offre la plus attractive aux actionnaires de Devoteam d'un point de vue financier, tout en répondant à la volonté des Fondateurs de conserver le contrôle opérationnel de Devoteam.

L'acceptation par les Fondateurs de l'offre de KKR a été formalisée par la signature d'un accord d'investissement conclu le 9 juillet 2020 entre GB, la société Saint Michel, les quatre enfants de GB (ensemble, les « **Parties GB** »), SB, la société Bissin, la société Pop Invest, la société Agnès Patrimoine, la société Stan & Co, l'épouse et les trois enfants de SB (ensemble, les « **Parties SB** »), la société Tabag, l'Initiateur et la société Step Holdco

---

<sup>2</sup> Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 31 juillet 2020, conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, soit 8.332.407 actions représentant 9.647.448 droits de vote théoriques.

3 S.à r.l. (l'« **Investisseur** »), indirectement contrôlée par des fonds d'investissement gérés par des filiales directes ou indirectes de KKR, qui a été modifié par voie d'avenant le 7 septembre 2020 (l'« **Accord d'Investissement** »). Il est précisé que la société Tabag, contrôlée par M. Yves de Talhouët, l'un des actionnaires historiques de la Société, est partie à cet Accord d'Investissement mais ne bénéficiera que de droits de gouvernance très réduits au niveau de l'Initiateur (elle ne disposera notamment pas de droits de vote), afin de ne pas déséquilibrer les principes de gouvernance agréés entre les Fondateurs et l'Investisseur.

En application de l'Accord d'Investissement, les Parties GB, les Parties SB, l'Investisseur et l'Initiateur (ensemble, le « **Concert** ») agissent de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L.233-10, I du code de commerce.

L'Accord d'Investissement prévoit qu'un certain nombre d'actions de la Société détenues par GB, certaines des Parties SB et la société Tabag soit apporté à l'Offre (les « **Actions Apportées à l'Offre** ») (étant précisé que le produit de cession d'une partie des Actions Apportées à l'Offre par la société Pop Invest sera réinvesti en numéraire dans l'Initiateur après le premier règlement-livraison de l'Offre (à l'issue de sa période initiale)) et qu'un nombre de 1.934.449 actions de la Société détenues par les Parties GB, les Parties SB et la société Tabag soit, en cas de succès de l'Offre, transféré, par voie d'apport en nature et par voie de fusions entre sociétés holdings, à l'Initiateur, entre le jour précédant le premier règlement-livraison de l'Offre (à l'issue de sa période initiale) et un délai de dix (10) jours à compter du premier règlement-livraison de l'Offre (à l'issue de sa période initiale), à une valeur égale au prix par action Devoteam retenu dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Transférées à l'Initiateur** »). Il est précisé que 206.153 des Actions Transférées à l'Initiateur font l'objet de nantissements au profit d'établissements bancaires (les « **Actions Nanties** ») et que leur apport sera réalisé sous la condition de la possibilité pour les Fondateurs de lever lesdits nantissements.

Le tableau ci-après synthétise le nombre d'Actions Apportées à l'Offre et le nombre d'Actions Transférées à l'Initiateur par les Parties GB, les Parties SB et la société Tabag (en nombre d'actions et en pourcentage du nombre total d'actions) :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'Actions Apportées à l'Offre</b>		<b>Nombre d'Actions Transférées à l'Initiateur</b>		<b>Total</b>	
<b>Parties GB</b>	51.020	0,61%	675.413	8,11%	726.433	8,72%
<b>Parties SB</b>	100.002	1,20%	925.638	11,11%	1.025.640	12,31%
<b>Tabag</b>	83.350	1,00%	333.398	4,00%	416.748	5,00%
<b>Total</b>	234.372	2,81%	1.934.449	23,22%	2.168.821	26,03%

L'Offre sera financée pour partie par l'Investisseur, pour partie par une convention de crédit senior portant sur un prêt à terme (« *term loan facility* ») conclue avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, BNP Paribas, Société Générale et KKR Capital Markets (Ireland) Limited et pour partie par la souscription d'une augmentation de capital

de l'Initiateur par la société Pop Invest.

À l'issue de l'Offre et le cas échéant de l'Offre Réouverte, les titres émis par l'Initiateur seront détenus pour partie par les Parties GB, pour partie par les Parties SB, pour partie par la société Tabag, pour partie par l'Investisseur et pour partie par deux autres sociétés, La Surveillante et Duras (qui seront détenues principalement par les dirigeants et salariés clés du groupe Devoteam investisseurs dans le *management package*).

Un projet de pacte d'actionnaires est annexé à l'Accord d'Investissement et sera conclu entre les parties à l'Accord d'Investissement en cas de succès de l'Offre. Au titre de ce pacte d'actionnaires, les Fondateurs conserveront la majorité des droits de vote de l'Initiateur par l'octroi d'actions de préférence leur conférant des droits de vote double.

Il est par ailleurs précisé que le conseil de surveillance de Devoteam, qui s'est réuni les 3 et 9 juillet 2020, a accueilli favorablement le principe de l'Offre et a autorisé, dans sa réunion du 9 juillet 2020, la conclusion d'un accord de soutien à l'offre entre la Société, l'Initiateur, les Fondateurs et l'Investisseur (l'« **Accord de Soutien à l'Offre** »).

Le conseil de surveillance de Devoteam a constitué un comité *ad hoc* composé de Michel Bon (président du conseil de surveillance) et de trois membres indépendants chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre et, sur recommandation du comité *ad hoc*, a nommé Finexsi en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

### **1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société**

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, à 1.263.014,93 euros divisé en 8.332.407 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 9.647.448.

Au cours des douze mois précédant le visa de la Note d'Information, l'Initiateur n'a pas acquis, directement ou indirectement, d'actions de la Société. Ainsi, à la date de la Note d'Information, l'Initiateur ne détient pas, directement ou indirectement, d'actions Devoteam.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.*

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société<sup>3</sup> :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Frères Bentzmann	1.752.073	21,03	2.387.492	24,75
Tabag	416.749	5,00	830.498	8,61
Allianz SE	552.189	6,63	552.189	5,72
Autres actions au nominatif	338.780	4,07	604.653	6,27
Auto-détention	138.632	1,66	138.632	1,44
Public	5.133.984	61,61	5.133.984	53,22
<b>Total</b>	<b>8.332.407</b>	<b>100</b>	<b>9.647.448</b>	<b>100</b>

*\*Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

À la date de la Note d'Information, l'Investisseur et ses affiliés ne détiennent pas, directement ou indirectement, d'actions Devoteam.

### **1.2.3. Titres et droits donnant accès au capital de la Société**

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les Actions Gratuites en Période d'Acquisition correspondent aux actions de la Société attribuées gratuitement dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la date de la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (selon le cas), et représentent à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 39.086 actions Devoteam.

### **1.2.4. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention**

Au cours des douze mois précédant la Note d'Information :

- les Fondateurs (en ce inclus via les sociétés patrimoniales qu'ils contrôlent et les membres de leur famille) ont déclaré à titre de régularisation par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 juillet 2020, avoir franchi de concert à la baisse, le 29 juillet 2019, les seuils légaux et statutaires de 25% et 30% des droits de vote de la Société, en conséquence d'une perte des droits de vote doubles attachés aux actions

<sup>3</sup> Chiffres au 31 juillet 2020, issus du site internet de la Société.



de la société Devoteam ayant fait l'objet d'apports en nature (i) par GB à la société Saint Michel SAS et (ii) par SB aux sociétés Stan & Co SAS et Agnès Patrimoine SAS ;

- les membres du Concert ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 juillet 2020, avoir franchi de concert à la hausse, le 9 juillet 2020, les seuils légaux et statutaires de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la Société, en conséquence de la signature de l'Accord d'Investissement. À cette occasion, le Concert a également déclaré ses intentions pour les six prochains mois conformément à l'article L.233-7, VII du code de commerce.

Ces déclarations ont fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 16 juillet 2020, sous les numéros 220C2501 (pour la déclaration de régularisation des franchissements de seuils à la baisse des droits de vote par les Fondateurs) et 220C2502 (pour la déclaration des franchissements de seuils à la hausse du capital et des droits de vote par le Concert).

### **1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir**

Les Sections 1.3.1 à 1.3.7 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

#### **1.3.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière**

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société, en associant les Fondateurs à un investisseur financier partageant leur vision à long terme. La Société pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour long terme sans contraintes de rentabilité ou de lisibilité à court terme induit par la cotation.

L'Initiateur souhaite s'appuyer à la fois sur les actifs de la Société et sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs.

#### **1.3.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi**

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

#### **1.3.3. Politique de distribution de dividendes**

Pour mémoire, le tableau ci-après présente le montant des dividendes versés par la Société au cours des cinq dernières années.

<b>Assemblée générale</b>	<b>Dividende par action</b>
5 juin 2020	0,00€

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.*

14 juin 2019	1,00€
18 mai 2018	0,90€
16 juin 2017	0,60€
17 juin 2016	0,50€

Dans les douze mois à venir, l'Initiateur entend a priori maintenir une politique de dividende en ligne avec celle de 2020, à savoir une absence de dividendes afin de tenir compte de l'environnement de marché et de la stratégie de l'investissement.

Pour rappel, toute modification de la politique de distribution de dividendes de la Société sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales dans le cadre de la transformation du groupe.

#### **1.3.4. Synergies**

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur, dans la mesure où l'Initiateur est un holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de Devoteam.

#### **1.3.5. Intention concernant le retrait obligatoire**

En application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre.

Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur et les parties à l'Accord d'Investissement (en ce compris le cas échéant, et conformément aux dispositions de l'article L.233-9 I, 4° du code de commerce, les actions Devoteam pour lesquelles des accords de liquidité auront été conclus et qui seront assimilées aux actions Devoteam détenues par l'Initiateur) et les actions auto-détenues par la Société. Il serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation automatique des actions de la Société d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer

un projet d'offre publique de retrait suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire visant les actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement seul ou de concert à cette date. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

### **1.3.6. Gouvernance – Composition du conseil de surveillance et du directoire**

Sous réserve du succès de l'Offre, l'Initiateur entend demander à l'assemblée générale des actionnaires de la Société la nomination de ses représentants au conseil de surveillance de la Société, afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat, ainsi que le renouvellement ou la nomination de membres du conseil de surveillance non liés aux Fondateurs ou à l'Investisseur, et ce pour une période couvrant au moins la période pendant laquelle les actions de la Société demeureront admises aux négociations sur Euronext Paris.

Dans le cas où la Société serait retirée de la cote, conformément au pacte d'actionnaires dont les caractéristiques sont décrites à la Section 1.4.2 "*Pacte d'actionnaires*" de la Note d'Information, la gouvernance de la société serait centralisée au niveau du Comité de Surveillance de l'Initiateur.

Par ailleurs, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition du Directoire de la Société.

### **1.3.7. Intentions en matière de fusion**

L'Initiateur n'envisage pas, à la date de la Note d'Information, de fusionner avec la Société ou toute autre fusion.

### **1.3.8. Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires**

Ainsi qu'il est indiqué à la Section 1.2.1 "*Motifs de l'Offre*" du Communiqué, l'Offre permettra à Devoteam (i) de poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour long terme sans contraintes de rentabilité ou de liquidité à court terme induit par la cotation et (ii) de mettre en place une structure permettant un mécanisme d'association au capital plus efficace de ses dirigeants et salariés clés.

L'Initiateur propose aux actionnaires de Devoteam qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix par action présentant une prime de 24,8% par rapport au dernier cours de clôture de l'action de 78,50 euros le 8 juillet 2020 et de 26,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur les 6 mois qui précèdent cette date.

Une synthèse des éléments d'appréciation du prix proposé est présentée à la Section 3 "*Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre*" du Communiqué.

#### **1.4. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

Sous réserve des différents accords mentionnés dans la Section 1.4 de la Note d'Information, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

Les accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue sont les suivants :

- l'Accord d'Investissement conclu le 9 juillet 2020, et modifié par voie d'avenant le 7 septembre 2020, entre les Parties GB, les Parties SB, la société Tabag, l'Investisseur et l'Initiateur, et décrit dans la Section 1.4.1 de la Note d'Information ;
- le pacte d'actionnaires, tel qu'annexé à l'Accord d'Investissement, qui sera conclu entre les Parties GB, les Parties SB, la société Tabag, l'Investisseur et l'Initiateur, et décrit dans la Section 1.4.2 de la Note d'Information ;
- le mécanisme d'investissement indirect dans l'Initiateur des cadres ou dirigeants clés du groupe Devoteam et d'investissement direct dans l'Initiateur des Fondateurs, et décrit dans la Section 1.4.3 de la Note d'Information ;
- l'Accord de Soutien à l'Offre conclu le 9 juillet 2020 entre la Société, l'Initiateur, les Fondateurs et l'Investisseur, et décrit dans la Section 1.4.4 de la Note d'Information ;
- les Traités d'Apports conclus le 7 septembre 2020 entre certaines des Parties GB (à savoir GB et ses enfants), certaines des Parties SB (à savoir SB, son épouse et ses enfants), la société Tabag, en qualité d'apporteurs, et l'Initiateur, en qualité de bénéficiaire, et décrits dans la Section 1.4.5 de la Note d'Information ; et
- le Traité de Fusion conclu le 7 septembre 2020 entre la société Saint Michel (actuellement détenue à 100% par GB), la société Stan & Co (actuellement détenue à 100% par SB), et la société Agnès Patrimoine (actuellement détenue par SB, son épouse et ses enfants), en qualité de sociétés absorbées, et l'Initiateur, en qualité de société absorbante, et décrit dans la Section 1.4.5 de la Note d'Information.

## **2. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **2.1. Termes de l'Offre**

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 11 septembre 2020, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire.

Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) le 11 septembre 2020 sous le numéro 220C3566.

Conformément aux articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Devoteam les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 98 euros par action.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

Les modalités de l'Offre ainsi que la procédure d'apport à l'Offre sont détaillées dans la Section 2 de la Note d'Information.

### **2.2. Ajustement des termes de l'Offre**

Dans l'hypothèse où entre la date de la Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse) (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (incluse)), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte selon le cas), le prix de l'Offre serait ajusté en conséquence pour tenir compte de cette opération, étant précisé que (i) dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté et que (ii) le prix d'Offre par action serait ajusté à l'euro l'euro.

Tout ajustement du prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

### 2.3. Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information, à savoir, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 8.332.407 actions Devoteam, à l'exclusion (i) des 138.632 actions Devoteam auto-détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter) et (ii) du nombre des Actions Transférées à l'Initiateur, à savoir un nombre de 1.934.449 actions Devoteam.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 6.259.326 actions de la Société.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, et à la date de la Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

### 2.4. Mécanisme de liquidité

#### 2.4.1. Actions Devoteam concernées par le mécanisme de liquidité

À la connaissance de l'Initiateur, il existe :

- 39.086 Actions Gratuites en Période d'Acquisition détenues par des salariés du groupe Devoteam qui, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), ne sont pas visées par l'Offre ou par l'Offre Réouverte, le cas échéant.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques du plan actuel d'actions gratuites de la Société, qui inclut les 39.086 Actions Gratuites en Période d'Acquisition :

Référence du Plan	Plan 2017
Date d'attribution	04/09/2017
Date d'acquisition	01/03/2021
Date de disponibilité	01/03/2021
Total des AGA en Période d'Acquisition	39.086
Total des AGA en Période de Conservation	0

- 21.500 actions Devoteam détenues par des salariés du groupe Devoteam directement au sein du plan d'épargne entreprise et dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L.3332-25 du code du travail n'aura pas expiré à la date de règlement-livraison de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, le cas échéant (les « **Actions en PEE Bloquées** ») ; et
- 43.714 actions Devoteam détenues par des salariés du groupe Devoteam qui sont

actuellement éligibles au bénéfice des dispositions du 3 de l'article 200 A du code général des impôts (« **CGI** »), dans sa rédaction issue de l'article 135 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et des dispositions des articles 150-0 D et 150-0 D ter du CGI (les « **Actions Gratuites 2016** »).

L'Initiateur proposera aux salariés du groupe Devoteam détenteurs des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, des Actions en PEE Bloquées et des Actions Gratuites 2016 de conclure des accords de liquidité dans les conditions prévues à la Section 2.4.2 "*Description des accords de liquidité*" du Communiqué (i) dans le cas où la liquidité de l'action Devoteam serait fortement réduite<sup>4</sup> à l'issue de l'Offre Réouverte, ou (ii) dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, ou de l'Offre Réouverte le cas échéant, dans les conditions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

#### **2.4.2. Description des accords de liquidité**

Les accords de liquidité dont la conclusion est envisagée dans la présente Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" comporteront une promesse de vente consentie par les titulaires d'actions Devoteam concernés à l'Initiateur, exerçable à compter de la date à laquelle la période d'indisponibilité ou le délai minimum visé à l'article 150-0 D 1 ter A a) du CGI aura expiré, suivie d'une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au bénéfice des titulaires d'actions Devoteam concernés, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente.

Le prix d'exercice par action des promesses sera calculé sur la base d'une formule qui, s'il était déterminé à la date de la Note d'Information, aboutirait au prix de l'Offre et ne pourra pas en toute hypothèse aboutir à un prix supérieur au prix de l'Offre.

---

<sup>4</sup> C'est-à-dire dans l'hypothèse où, pendant une période de 10 jours de bourse observés avant la période d'exercice des accords de liquidité, les conditions suivantes sont réunies : (i) le flottant (*i.e.* les actions Devoteam non détenues par l'Initiateur et les parties agissant de concert avec l'Initiateur) est inférieur à 20% du nombre total d'actions Devoteam ou (ii) le volume moyen d'échanges observé sur toute période de 10 jours de bourse consécutifs a été inférieur à 8 000 actions par jour.

## **2.5. Conditions auxquelles l'Offre est soumise**

### **2.5.1. Seuil de caducité**

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'Initiateur et les parties à l'Accord d'Investissement ne détiennent pas, directement et indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% (ce seuil étant ci-après désigné le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce seuil suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires après la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits propriétaires.

### **2.5.2. Seuil de renonciation**

En sus du Seuil de Caducité, en application des dispositions de l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture de l'Offre, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital et des droits de vote théoriques de la Société supérieure à 50,01%, en tenant compte de la perte des droits de vote double pour les actions apportées à l'Offre (le « **Seuil de Renonciation** »).

Pour les besoins du calcul du Seuil de Renonciation, il sera tenu compte :

- (i) au numérateur, (x) pour les actions, de la totalité des actions de la Société que l'Initiateur détient en considérant les actions de la Société apportées à l'Offre comme déjà détenues par l'Initiateur au jour de la clôture de l'Offre nonobstant la non-réalisation, à cette date, des opérations de règlement-livraison afférentes à l'Offre, ainsi que de l'ensemble des Actions Transférées à l'Initiateur et des Actions Nanties (si elles n'ont pas pu faire l'objet d'un apport en nature à l'Initiateur) et (y) pour les droits de vote, de la totalité des droits de vote attachés aux actions de la Société apportées à l'Offre ainsi que ceux attachés aux Actions Transférées à l'Initiateur et aux Actions Nanties (si elles n'ont pas pu faire l'objet d'un apport en nature à l'Initiateur) (en tenant compte de la perte des droits de vote double pour les actions de la Société apportées à l'Offre et pour la totalité des Actions Transférées à l'Initiateur) ;
- (ii) au dénominateur, (x) pour les actions, de la totalité des actions existantes composant le capital social de la Société au jour de la clôture de l'Offre et (y) pour les droits de vote, de la totalité des droits de vote théoriques attachés aux actions



existantes de la Société à la date de clôture de l'Offre (en tenant compte de la perte des droits de vote double pour les actions de la Société apportées à l'Offre et pour la totalité des Actions Transférées à l'Initiateur).

L'atteinte du Seuil de Renonciation ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui interviendra à l'issue de cette dernière. Conformément à l'article 231-9, II du règlement général de l'AMF, si le Seuil de Renonciation (calculé comme indiqué ci-avant) n'est pas atteint, et à moins que l'Initiateur n'ait décidé de renoncer au Seuil de Renonciation dans les conditions prévues aux paragraphes suivants, les actions de la Société apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits propriétaires.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer purement et simplement à ce Seuil de Renonciation jusqu'au jour de la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre.

Par ailleurs, l'Initiateur se réserve également la faculté de supprimer ou d'abaisser le Seuil de Renonciation en déposant une surenchère au plus tard cinq (5) jours de négociation avant la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 232-6 et 232-7 du règlement général de l'AMF.

### **2.5.3. Autorisations réglementaire et en droit de la concurrence**

#### Autorisation réglementaire

L'ouverture de l'Offre était, en vertu des dispositions de l'article 231-32 du règlement général de l'AMF, subordonnée à l'obtention de l'autorisation préalable du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, conformément à l'article L.151-3 du code monétaire et financier relatif aux investissements étrangers réalisés en France.

Cette demande d'autorisation a été déposée le 24 juillet 2020 auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et l'autorisation a été obtenue le 23 octobre 2020.

Il est précisé que cette autorisation ne prévoit pas de condition de nature à avoir un impact sur l'Offre.

L'AMF publiera ce jour un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier détaillé de l'Offre.

#### Autorisations au titre du contrôle des concentrations

Les autorisations de la part de l'autorité de la concurrence allemande et de la part de l'autorité de la concurrence autrichienne ont été obtenues respectivement le 6 août 2020 et le 28 août 2020.

## **2.6. Procédure d'apport à l'Offre**

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire. Les détenteurs d'actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport d'actions à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société, tenus par Société Générale Securities Services, devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs actions à l'Offre à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous forme nominative si l'Offre était sans suite.

L'Initiateur attire également l'attention des titulaires d'actions Devoteam issues de plans d'attribution gratuite d'actions ou de l'exercice d'options sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion de leurs actions au porteur perdraient les avantages liés au régime fiscal du sursis d'imposition dont ils peuvent bénéficier à raison du gain d'acquisition ou de levée d'option.

Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires apporteront leurs actions à l'Offre.

## **2.7. Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre**

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des fonds.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre

(ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

À la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les actions Devoteam apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

## **2.8. Calendrier indicatif de l'Offre**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

11 septembre 2020	Dépôt du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF, mise en ligne sur les sites Internet de la Société ( <a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a> ) et de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) du projet de note d'information de l'Initiateur et diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition
11 septembre 2020	Dépôt du projet de note en réponse de la Société (incluant l'avis motivé du conseil de surveillance, l'avis de l'instance représentative du personnel compétente de la Société et le rapport de l'expert indépendant) auprès de l'AMF, mise en ligne sur les sites Internet de la Société ( <a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a> ) et de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) du projet de note en réponse de la Société et diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition
13 octobre 2020	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et sur la note en réponse de la Société
23 octobre 2020	Obtention de l'autorisation préalable du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance conformément à l'article L.151-3 du code monétaire et financier
26 octobre 2020	Mise en ligne sur les sites Internet de la Société ( <a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a> ) et de l'AMF ( <a 487="" 510="" 924="" 940"="" data-label="Page-Footer" href="http://www.amf-&lt;/a&gt;&lt;/td&gt;&lt;/tr&gt;&lt;/table&gt;&lt;/div&gt;&lt;div data-bbox="><p>19</p></a>

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.*

	<p><a href="http://france.org">france.org</a>) de la note d'information de l'Initiateur et diffusion du communiqué de mise à disposition</p> <p>Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) de la note en réponse de la Société et diffusion du communiqué de mise à disposition</p>
26 octobre 2020	<p>Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des autres informations de l'Initiateur et diffusion du communiqué de mise à disposition</p> <p>Mise en ligne sur les sites Internet de la Société (<a href="http://www.devoteam.com">www.devoteam.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des autres informations de la Société et diffusion du communiqué de mise à disposition</p>
27 octobre 2020	Ouverture de l'Offre
30 novembre 2020	Clôture de l'Offre
2 décembre 2020	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
3 décembre 2020	En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte
9 décembre 2020	En cas d'issue positive de l'Offre, réalisation de l'investissement de l'Investisseur dans l'Initiateur
9 décembre 2020	En cas d'issue positive de l'Offre, réalisation des apports par les Parties GB et les Parties SB et des fusions portant sur les Actions Transférées à l'Initiateur
10 décembre 2020	En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
14 décembre 2020	En cas d'issue positive de l'Offre, réalisation des apports par la société Tabag et de l'Augmentation de Capital Pop Invest
16 décembre 2020	Clôture de l'Offre Réouverte
18 décembre 2020	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
29 décembre 2020	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

## **2.9. Possibilité de renonciation à l'Offre**

L'Initiateur peut renoncer à son Offre dans les conditions prévues à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, et en particulier dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre en cas de non atteinte du Seuil de Renonciation, tel que précisé à la Section 2.5.2 "*Seuil de renonciation*" ci-dessus.

En cas de renonciation, les actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits propriétaires.

## **2.10. Réouverture de l'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l'« **Offre Réouverte** »). Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre Réouverte, qui durera, au moins dix (10) jours de négociation.

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux Sections 2.6 "*Procédure d'apport à l'Offre*" et 2.7 "*Centralisation des ordres*" de la Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

Toutefois, l'Initiateur a l'intention, dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire directement à l'issue de l'Offre dans les conditions prévues par les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF de mettre en œuvre un tel retrait obligatoire dans les dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'Offre ne serait pas réouverte.

## **2.11. Droit applicable**

La présente Offre (et, le cas échéant, l'Offre Réouverte) et tous les contrats y afférents (à l'exception du Financement Bancaire) sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte), sera porté devant les tribunaux compétents.

## **2.12. Financement et frais de l'Offre**

### **2.12.1. Frais liés à l'Offre**

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les honoraires et autres frais des conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication et les frais relatifs au financement de l'Offre) sont estimés à environ 35.000.000 euros (hors taxes).

### **2.12.2. Modalités de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à 613.413.948 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre sera financée pour partie au moyen d'apports en capital de l'Investisseur, à hauteur d'un montant maximal de 238.113.948 euros, pour partie au moyen du Financement Bancaire (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information) d'un montant en principal maximal de 370.000.000 euros et pour partie par l'Augmentation de Capital Pop Invest d'un montant en principal de 5.300.000 euros.

Le Financement Bancaire aura les caractéristiques principales suivantes :

- l'échéance finale interviendrait 7 ans après la première date de tirage (qui interviendrait entre la date de publication des résultats de l'Offre et la date du premier règlement-livraison de l'Offre (à l'issue de sa période initiale)) ;
- il sera garanti par l'octroi aux banques prêteuses d'un nantissement sur les actions de la Société qui seront détenues par l'Initiateur.

L'Initiateur a en outre conclu un crédit renouvelable (« *revolving facility* ») d'un montant maximum en principal de 100.000.000 euros, dont l'échéance finale interviendrait 6,5 ans après la première date de tirage destiné à financer les besoins de l'Initiateur et, le cas échéant, du groupe Devoteam.

### **2.12.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires**

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

## **2.13. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.*

Le Communiqué n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires de Devoteam en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Communiqué peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Communiqué doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Communiqué ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Le Communiqué ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Communiqué, aucun autre document lié au Communiqué ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'est pas une « *US Person* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Communiqué, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (v) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.*

contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

## 2.14. Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.16 "Traitement fiscal de l'Offre" de la Note d'Information.

## 3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre de 98 €:

Synthèse							
Prix de l'Offre (€)		98,0					
		Valeur basse (€)	Valeur centrale (€)	Valeur haute (€)	Prime/ (décote) sur la valeur basse	Prime/ (décote) sur la valeur centrale	Prime/ (décote) sur la valeur haute
<b>Cours de bourse</b> <i>(Min/Max du cours de référence au 08/07/2020 et des moyennes* 30, 60,120, 180, 250 jours)</i>		72,3	n.d.	79,7	35,5%	n.d.	23,0%
<b>Actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles</b> <i>(sensibilité au CMPC et au taux de croissance perpétuelle)</i>		86,3	89,5	92,9	13,6%	9,5%	5,5%
<b>Multiples boursiers de sociétés comparables VE/EBIT</b>	2020E & 2021E	79,0	n.d.	80,9	24,1%	n.d.	21,2%
<b>Multiples de transactions comparables VE/EBIT</b>	Demier exercice & Exercice en cours	82,1	n.d.	102,6	19,4%	n.d.	(4,5%)
<b>Objectif de cours des analystes</b>		79,0	90,0	109,0	24,1%	8,9%	(10,1%)

Note : \*Cours moyens pondérés par les volumes